



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n°5
Réunion du 26/01/2026

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s : MM. Hakim SARI, Farid GUERFI (CD), Bernard MEUNIER (CD), Jérôme COUTARD, Samuel RIJIK, Karim MALLEM, William BONNEFOUS,

Excusé : MM, Didier TCHENQUELA (CD),

Absent : M Youssouph FOFANA,

Invité : M Francis TOUSSAINT

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si dans la même période le dit club organise plusieurs rencontres sur plusieurs sites.

Par ailleurs il est rappelé une nouvelle fois que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de



15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

- La CDPME présente ses condoléances à Bernard MEUNIER à la suite du décès d'un membre de sa famille
- Invitation de Francis TOUSSAINT référent luttés contre les violences milieu scolaire pour la SDJES.
- Boubakar HAMDANI présente les missions de la CDPME, son rôle, ses actions et ses interventions.
- Francis TOUSSAINT présente ses missions au sein de la SDJES.
- Les échanges ont porté sur les problématiques récurrentes de violences, de comportements inappropriés et de non-respect des réglementations dans le football amateur.
- Il a été constaté un manque de formation et de sensibilisation de nombreux éducateurs et dirigeants, notamment concernant le code du sport, les obligations légales et l'affichage des informations obligatoires (cartes professionnelles, prévention des violences sexuelles et sexistes). Les difficultés à faire appliquer les règles et à sanctionner les comportements inadaptes, en particulier lorsqu'ils concernent des bénévoles, ont également été soulignées.
- Les échanges ont également abordé les licences sportives (joueur, éducateur, dirigeant, et nouvelle licence bénévole) et les interrogations liées aux contrôles d'honorabilité et aux failles potentielles du système. Un contact a été identifié au sein de la Ligue de Paris (Michael MAURI) afin d'obtenir des précisions complémentaires sur les procédures fédérales en matière de prévention et de lutte contre les violences.
- Cette première rencontre a permis de poser un premier cadre d'échanges constructifs et d'identifier des axes de travail communs à approfondir dans une logique de collaboration future entre le District de football 92, la DTSP et le SDJES en complément des actions déjà menée avec mon collègue Philippe GERARD
- Proposition lui est faites d'intervenir au collège des présidents avec l'accord de l'animateur.
- Point est fait sur les matchs passés pas de problématiques particulières sur les deux derniers Week end.
- Retour sur un match sensible organisé par la CDPME pas de problème les préconisations ont été respectés.
- Boubakar HAMDANI annonce qu'il se rendra à la CDPME du 91 lundi 02 février pour une rencontre plénière entre les CDPME et CRPME
- Boubakar HAMDANI informe les membres de la CDPME d'une vite d'un club suite aux articles parus dans la presse avec Farid GUERFI



Retour des commissions discipline Senior :

- Pas de dossier

Retour des commissions discipline Jeune :

- Dossier transmis par la commission de discipline jeune après lecture du PV de la commission de discipline, et compte tenu des éléments indiqués, la CDPME interpellera les clubs courant mars pour préparation du match retour.

Question diverse :

- Pas de question

Prochaine réunion de la CDPME 09/02/2026 à 18h30 en Visio

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

